

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 24 avril 2023**

**Délibération n° CP-2023-2240**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2023 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

**Rapporteur** : Madame Isabelle Petiot

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 7 avril 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 24 avril 2023****Délibération n° CP-2023-2240**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma directeur déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets 2023 - Attribution d'une subvention à la Fondation innovation et transitions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 5 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022, un schéma directeur déchets (SDD). Il comporte des objectifs ambitieux portés à 2030 : réduire de 25 % la production de déchets par habitant, réduire de 50 % la quantité incinérée, atteindre 60 % de valorisation matière (recyclage, compostage, etc.) des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit, notamment, grâce à ce cadre stratégique et opérationnel, de déployer les solutions adaptées aux usagers pour réduire et trier les déchets et accompagner les usagers dans le changement de pratiques.

Le PLPDMA, adopté par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, vise à la création et à la dynamisation de solutions sur l'exemplarité des structures publiques, la promotion de la seconde vie des produits ou encore la promotion de l'éco-consommation.

En vue d'étoffer les dispositifs déployés sur le territoire et réduire les déchets, la Métropole a lancé en 2021 un appel à projets sur la réduction des déchets pour soutenir des projets d'acteurs privés du territoire dans une démarche environnementale et socialement responsable. Contribuer à l'émergence et au passage à l'acte de solutions locales, consolider et développer des activités et services en proximité, ou encore favoriser le changement d'échelle, l'ampleur de solutions et initiatives, constituaient les finalités de ce cadre d'action.

Par délibération du Conseil n° 2021-0692 du 27 septembre 2021, les lauréats de ce dispositif sur le plan de l'accompagnement financier ont été désignés. Les projets portés par les candidats démontrent l'intérêt de soutenir des acteurs pourvoyeurs de solutions. Au-delà de l'impact escompté sur la réduction des déchets, les projets ont également un impact socio-économique sur le territoire métropolitain.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale, abritée par la Fondation innovation et transitions, a été créée en mars 2019, à l'initiative de ses 3 membres fondateurs que sont la Métropole, la Fondation d'entreprise Caisse d'épargne Rhône-Alpes et la Caisse des dépôts et consignations, tous engagés pour une économie sociale et solidaire.

La Fondation de soutien à l'innovation sociale est une structure juridique sans personnalité morale dont l'objet est défini dans la convention d'abri signée entre les fondateurs et approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3153 du 10 décembre 2018.

La démarche initiée par la fondation a pour ambition de renforcer les capacités d'innovation du territoire de la Métropole et de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets qui souhaitent développer leur capacité d'action sur le territoire. L'objectif est de répondre à la carence de financement des phases de recherche et de développement des projets d'innovation sociale. En effet, cette phase constitue une prise de risque aussi bien pour les financeurs publics (droit à l'erreur) que pour les mécènes privés, ces derniers ne pouvant pas escompter de retour sur investissement au regard des modèles économiques spécifiques de ces entreprises. D'autre part, le fonds d'innovation sociale vise également l'accompagnement au changement d'échelle des entreprises à fort impact social, par l'essaimage ou le développement des activités.

La fondation organise un appel à projets permanent. Plusieurs sessions de sélection sont organisées tous les ans. L'objectif est de soutenir des projets d'intérêt général, socialement innovants, implantés sur le territoire de la Métropole. Ils doivent apporter des réponses inédites à des besoins nouveaux ou non-satisfaits dans les conditions actuelles des politiques publiques ou du marché. Ces besoins peuvent être environnementaux, sociaux ou économiques et doivent s'adresser en priorité aux personnes les plus fragiles. Cinq sessions ont ainsi déjà été organisées, avec des lauréats dans des secteurs d'activités variés.

## II - Objectifs

Afin de répondre au mieux aux besoins des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le secteur de la réduction et de la gestion des déchets, la fondation propose d'organiser un appel à projets spécifique sur cette thématique, en complément de l'appel à projets généraliste permanent. Un comité de sélection thématique spécifique sera mis en place afin de garantir son expertise et sa représentativité. Les services de la Métropole seront associés à l'analyse des candidatures réalisée par la fondation. La grille de sélection des projets s'appuiera sur la grille généraliste communiquée et validée par la Métropole.

Les critères d'éligibilité ont été fixés comme suit :

- l'activité implantée sur le territoire de la Métropole,
- l'inscription du projet dans le secteur de l'innovation sociale,
- la réponse à un enjeu social, économique, démographique ou environnemental,
- l'inscription des projets dans le champ des compétences de la Métropole, à savoir pour le présent appel à projets, la gestion et la réduction des déchets.

Les critères de sélection portent quant à eux sur :

- l'impact sociétal (pour l'environnement, l'emploi, la qualité de vie, les économies générées, le nombre d'emplois créés, le nombre d'emplois induits, le territoire impacté, etc.),
- les parties prenantes du projet : implication des bénéficiaires dans la construction et la gouvernance, implication des acteurs locaux, adéquation entre le porteur et le projet,
- la viabilité économique du projet.

La grille sera complétée par des critères correspondant aux enjeux de la politique publique de réduction et gestion des déchets : impact sur la réduction à la source des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères résiduelles, contribution à l'amélioration de la qualité du tri des déchets.

Cet appel à projets permettra de soutenir des porteurs de projets qui expérimentent et/ou approfondissent des boucles de l'ESS et de l'économie circulaire, plus sobres en ressources, et qui s'engagent pour moins produire de déchets et pour mieux les gérer. Les projets soutenus permettront de répondre aux objectifs du SDD et du programme de réduction des déchets et ont tous vocation à perdurer au-delà de la période de réalisation de 18 mois.

Les thématiques pourront concerner les champs d'actions suivants :

- le développement d'alternatives aux emballages et bouteilles jetables *via* des solutions d'emballages et de contenants réutilisables, pour contribuer au développement de lieux de consommation alternatifs,
- le développement des pratiques sur le réemploi et la seconde vie des produits, en alternative à l'abandon d'objets en état d'usage (exemple : textile),
- le développement de solutions visant la mutualisation de biens / usage (exemple : autour du lavage de contenants, des appareils ménagers, du broyage de déchets verts ou encore de l'évènementiel éco-responsable),
- le développement de solutions usagers concourant à mieux trier et gérer les déchets,
- les solutions concourant à la valorisation des déchets.

Pour chaque projet sélectionné et subventionné, il est prévu que le montant attribué par la Métropole et redistribué par la Fondation innovations et transitions ne dépasse pas 80 % du coût total du programme d'actions.

La Métropole vérifiera auprès de la Fondation innovation et transitions la bonne utilisation de la subvention par les porteurs de projets pour la réalisation des actions portant sur les thématiques définies ci-dessus.

### III - Plan de financement

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 234 000 € en fonctionnement et de 56 000 € en investissement au profit de la Fondation innovation et transitions afin de mettre en œuvre cet appel à projets thématique portant sur la réduction et la gestion des déchets.

La Fondation innovation et transitions intervient comme gestionnaire intermédiaire transparent dans l'attribution par la Métropole de la subvention. En ce sens, la fondation est expressément autorisée par la Métropole à reverser la somme de 280 000 € aux porteurs de projets qui seront sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets organisé par la fondation abritée ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 234 000 € et d'investissement d'un montant de 56 000 € dans le cadre de l'appel à projets thématique sur la réduction et la gestion des déchets porté par la Fondation innovation et transitions,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Fondation innovation et transitions définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, pour un montant de 20 000 € en dépenses pour l'année 2023, sur l'opération n° 0P01O9154.

4° - **Les dépenses** en résultant d'un montant total de 290 000 € seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal et au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2023 et suivants, répartis comme suit :

- pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement, 234 000 € - chapitre 65 - opération n° 6P2502481, au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,

- pour les exercices 2023 et suivants en section d'investissement, 36 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P01O5568 au budget principal et 20 000 € - chapitre 204 - opération n° 0P01O9154 au budget principal.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 avril 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230424-302403-DE-1-1 Date de télétransmission : 25 avril 2023 Date de réception préfecture : 25 avril 2023
---